

## **CODE DE CONDUITE CHRISTIANSEN PRINT POUR LES FOURNISSEURS ET PARTENAIRES COMMERCIAUX**

### **I. Introduction**

Christiansen Print se veut être une entreprise de pré-impression responsable. Christiansen Print s'engage à respecter les principes énoncés dans le présent code de conduite. Parallèlement, Christiansen Print attend de ses fournisseurs et prestataires de services qu'ils respectent les principes énoncés dans ce code de conduite et qu'ils exigent le même engagement de la part de leurs fournisseurs et prestataires directs. Font partie de la société Christiansen Print les entreprises et les sites suivants :

Christiansen Print  
Trift 4  
38871 Ilsenburg  
Allemagne

Christiansen Print GmbH  
Breslauer Str. 12  
37154 Northeim  
Allemagne

Christiansen Print Garancières SAS  
La Haute Epine, ZA Dièpe  
28700 Garancières-en-Beauce  
France

### **II. Champ d'application**

Ce code de conduite, dans sa version actuellement applicable, s'applique à tous les fournisseurs et prestataires de services de Christiansen Print avec lesquels il existe une relation commerciale directe (ci-après appelés « partenaires commerciaux »). La version actuellement valable de ce document est disponible sur <https://www.thimm.com/company-group/responsibility/code-of-conduct/>.

#### **1. Respect des lois**

Toutes les lois et dispositions en vigueur, aussi bien nationales que mondiales, ainsi que les normes minimales industrielles, conventions de l'Organisation internationale du Travail (ILO)\* (voir page 7) et de l'ONU et tous les autres règlements légaux pertinents sont à respecter, cependant les réglementations prévoyant les exigences les plus strictes sont ici à appliquer.

Le respect de ce code de conduite ainsi que les normes précédentes ne peut pas être contourné par des clauses annexes telles que des accords contractuels ou mesures comparables.

#### **2. Corruption et subordination**

Christiansen Print se déclare opposé à toute forme de corruption et exige de ses partenaires commerciaux qu'ils respectent la législation anti-corruption. Les partenaires commerciaux assurent qu'ils n'offriront, ne promettent ni n'accorderont d'avantage non autorisé aux employés\*\* de Christiansen Print (voir page 7) ou à toute personne proche de ceux-ci. Il en va de même pour toute personne agissant sur les instructions de partenaires commerciaux.

Tout comportement indicatif de corruption devra être signalé à l'interlocuteur externe et indépendant (Ombudsman, voir paragraphe VI, procédure de recours). Suivant une procédure légale, le médiateur se mettra directement en rapport avec la direction de Christiansen Print et protégera au besoin l'anonymat de l'auteur de la plainte envers l'entreprise.

### 3. Droit de la concurrence et des ententes

Christiansen Print respecte toutes les lois relatives au droit des ententes européennes et étrangères pertinentes applicables ainsi que les lois contre la concurrence déloyale et attend de ses partenaires commerciaux qu'ils en fassent de même. Ils doivent également s'abstenir de tous accords relatifs aux prix ou conditions avec les concurrents ainsi qu'autres accords visant à restreindre la concurrence, en particulier les accords avec les concurrents ayant pour but de se répartir une clientèle ou un marché.

Tout comportement indicative de concurrence déloyale devra être signalé à l'interlocuteur externe et indépendant (Ombudsman, voir paragraphe VI, procédure de recours). Suivant une procédure légale, le médiateur se mettra directement en rapport avec la direction de Christiansen Print et protégera au besoin l'anonymat de l'auteur de la plainte envers l'entreprise.

### 4. Sécurité au travail et santé

Christiansen Print considère qu'un environnement de travail sûr et sain contribue de manière décisive au succès d'une entreprise. Les partenaires commerciaux sont tenus de fournir un environnement de travail sécurisé, sain et hygiénique et de recourir à des mesures nécessaires pour éviter les accidents et atteintes à la santé pouvant survenir dans le cadre de ces activités. Il convient ici de s'assurer du respect des normes de sécurité au travail. Pour ce faire, les partenaires commerciaux prendront des mesures adaptées et pouvant être prouvées et exploiteront les systèmes (p. ex. se référant à l'OHSAS 18001 ou des systèmes comparables), pour identifier et éviter toute potentielle mise en danger de la santé et sécurité de leurs employés.

En outre, lorsqu'elles sont pertinentes, les réglementations complémentaires des sociétés et sites d'implantation p. ex. relatives à la protection du travail et l'hygiène ainsi que d'autres prescriptions pertinentes doivent être respectées.

### 5. Durée du travail

La durée de travail doit correspondre au droit national en vigueur, aux normes industrielles ou aux conventions\* ILO pertinentes (voir page 7), selon la réglementation la plus stricte.

### 6. Rémunération

Christiansen Print garantit que les salaires versés à ses employés sont au moins égaux au salaire légal ou au salaire minimum stipulé pour le secteur industriel concerné, selon lequel sera le plus élevé. La législation en vigueur sur le minimum devra être respectée. Toute déduction illicite ou non autorisée pouvant notamment résulter de mesures disciplinaires directes ou indirectes est interdite. Les salaires seront versés sous la forme qui convient aux employés. Les employés recevront régulièrement des informations détaillées et claires sur la composition de leur rémunération.

### 7. Liberté de réunion et d'organisation

Christiansen Print respecte pour tous les collaborateurs et employés le droit de constituer et d'adhérer à des syndicats ainsi que le droit à la négociation collective, les protège de toutes entraves et l'exige également de ses partenaires commerciaux. Dans le cas où les normes nationales limitent le droit d'association ou la négociation collective, alternativement, le regroupement libre et indépendant des employés dans le but de mener des négociations doit au minimum être permis et autorisé.

## 8. Travail des enfants et adolescents

Toute forme d'exploitation des enfants et adolescents n'est pas tolérée par Christiansen Print. Le travail des enfants au sens des conventions de l'ILO\* (voir page 7) et des Nations unies ainsi que des réglementations nationales est interdit. La limite d'âge autorisée pour travailler ne doit pas être en dessous de l'âge de la scolarité obligatoire et en aucun cas inférieure à 15 ans. Les adolescents ne doivent être confrontés à aucune situation dangereuse, non sécurisée ou nocive pour la santé.

## 9. Travail forcé

Christiansen Print prend cause et effet contre toute forme de travail forcé. En accord avec les conventions de l'ILO\* (voir page 7), toutes formes de travail forcé et obligatoire ainsi que le travail en prison contre son gré et contraire au droit de l'homme sont interdits. Les partenaires commerciaux doivent employer uniquement des collaborateurs qui se sont mis à disposition de leur plein gré pour le travail.

## 10. Mesures disciplinaires

Christiansen Print s'engage à ce que tous les employés soient traités avec dignité et respect. Les conséquences en cas de violations, amendes, autres sanctions ou mesures disciplinaires doivent être prises uniquement en accord avec les normes nationales et internationales en vigueur ainsi que les droits de l'homme internationalement reconnus. Les partenaires commerciaux s'assurent qu'aucun employé ne soit confronté à la violence, coercition ou harcèlement verbal, psychique, physique, sexuel et/ou corporel.

## 11. Discrimination

Christiansen Print tout comme ses partenaires commerciaux s'engagent à s'abstenir de toute discrimination en matière d'embauche et d'emploi. Est en particulier interdite toute distinction, exclusion ou préférence motivée par :

- » l'origine ethnique, nationale et sociale
- » la race
- » la couleur de peau
- » le sexe
- » l'âge
- » la nationalité
- » les croyances religieuses
- » les opinions politiques
- » l'appartenance à une organisation de travailleurs
- » un handicap physique ou intellectuel
- » l'orientation sexuelle

ou d'autres caractéristiques personnelles.

## 12. Protection de l'environnement

Christiansen Print conçoit ses processus de manière respectueuse de l'environnement et s'engage à respecter les lois et réglementations minimales en vigueur, relatives à la protection du climat et de l'environnement. Christiansen Print attend de ses partenaires commerciaux le respect des prescriptions légales ainsi que des économies respectueuses de l'environnement, c'est-à-dire :

- » gérer de manière efficace les ressources (énergie, eau, matières premières, auxiliaires et d'exploitation).
- » utiliser autant que possible des matériaux respectueux de l'environnement,
- » éviter, diminuer ou valoriser les émissions et les déchets,
- » et concevoir des processus logistiques respectueux de l'environnement.

Christiansen Print recommande à ses partenaires commerciaux de recourir à des mesures adaptées et pouvant être prouvées et d'exploiter des systèmes connus pour s'assurer de la protection de l'environnement. Ce sont p. ex. des systèmes de management conformes aux normes DIN ISO 14001, DIN ISO 50001 ou des systèmes comparables.

Christiansen Print attache la plus grande importance à une chaîne de fournisseurs de papier transparente et attend de ses fournisseurs de papier la certification FSC® ainsi que le strict respect de la norme bois européenne en vigueur. Les partenaires commerciaux s'engagent à soutenir une foresterie responsable et à n'utiliser entre autres aucun bois abattu illégalement ou aucun produit forestier de sources louches.

## 13. Confidentialité et protection des données

Christiansen Print demande à ses partenaires commerciaux de traiter l'ensemble de ses données commerciales de manières

## III. Mise en place

Le partenaire commercial s'engage à respecter les principes de base énoncés ci-dessus. Le respect des normes sociales et environnementales mentionnées doit être documenté de façon vérifiable. Christiansen Print recommande de permettre une amélioration continue à l'aide d'une systématique adaptée (définition et documentation des responsabilités, processus, buts et mesures). Christiansen Print attend de ses partenaires commerciaux qu'ils imposent également ces normes minimales à leurs fournisseurs et prestataires directs et qu'ils en contrôlent le respect.

## IV. Information et communication

Le partenaire commercial est tenu de rendre accessibles les réglementations de ce code de conduite à tous les employés. Il est ici également possible de communiquer son propre ensemble de règles correspondant à ses collaborateurs et fournisseurs, à condition que cet ensemble de règles contienne l'ensemble des normes minimales du code de conduite de Christiansen Print pour les fournisseurs et partenaires commerciaux et exige le respect des fournisseurs au moins dans la même mesure. Ce code de conduite peut à tout moment être consulté et imprimé sur le site Internet <https://www.thimm.com/company-group/responsibility/code-of-conduct/>.

#### V. Vérification/audit de conformité

Le partenaire commercial accepte de se soumettre à un audit de conformité relative aux exigences ci-dessus qui sera soit effectué par la société Christiansen Print elle-même, soit par un tiers indépendant mandaté par Christiansen Print sous réserve d'être prévenu suffisamment à l'avance. Les résultats de cet audit seront mis à la disposition du partenaire commercial concerné.

#### VI. Complaints Procedure

Les réclamations ou signes indiquant une violation de ce code de conduite peuvent à tout moment être signalés par écrit à Christiansen Print par le biais de l'Ombudsman, un interlocuteur extérieur, indépendant, mentionné ci-après. A la demande de la personne ayant signalé le fait, le signalement sera traité de manière confidentielle en ce qui concerne son identité. Dans une procédure réglementée, l'Ombudsman s'adresse directement à la direction de Christiansen Print.

La procédure de recours ne doit pas être utilisée pour donner de manière consciente de fausses indications et informations.

Pour la procédure de recours, le médiateur de Christiansen Print en France est : Faouzia Biyahmadine, 1-3 rue d'Enghien, 75010 Paris, France, Téléphone +33 977 4009 23, Fax +33 972 4711 34, E-Mail coc.christiansenprint@qualisocial.com.

#### VII. Conséquences en cas de violations et mesures correctives

Dans la mesure où des violations envers ce code de conduite sont constatées, le partenaire commercial s'engage à en informer Christiansen Print par écrit dans les plus brefs délais et à mettre en place des mesures correctives adaptées. Christiansen Print accorde un temps suffisant à l'exécution de ces mesures correctives. En cas de violations, Christiansen Print se réserve le droit de résilier pour cause sérieuse le contrat concerné en fonction de la gravité de la violation et du cas individuel sans délai de préavis.

Si un partenaire commercial, dont les relations ont été interrompues par le passé en raison du non-respect de ce code de conduite, prouve plus tard qu'il est maintenant en mesure de répondre entièrement à ces exigences, par principe rien ne va à l'encontre d'un rétablissement de la relation commerciale.

Le/la signataire atteste que sa direction a pris connaissance du code de conduite Christiansen Print pour les fournisseurs et que les réglementations présentées dans le code de conduite seront respectées en conséquence.

Société :

Nom :

Fonction :

Ville, date :

Signature du représentant autorisé + tampon de la société :

Le récapitulatif ci-dessus sert à mieux comprendre les conventions pertinentes de l'OIT. Certaines lois allemandes vont au-delà du contenu normatif d'un petit nombre de conventions. C'est la raison pour laquelle l'Allemagne n'a pas ratifié certaines des conventions mentionnées ci-dessous.

\* Vue d'ensemble des [conventions](#) et [recommandations](#) ILO pertinentes → [retour au début](#)

Nr.	Titel
1	Durée du travail (industrie)
14	Repos hebdomadaire (industrie)
26	Méthodes de fixation des salaires minimums
29	Travail forcé
79	Travail de nuit des adolescents (travaux non industriels)
87	Liberté syndicale et la protection du droit syndical
98	Droit d'organisation et de négociation collective
100	Égalité de rémunération
105	Abolition du travail forcé
111	Discrimination (emploi et profession)
131	Fixation des salaires minimums
135	Représentants des travailleurs
138	Âge minimum
142	Mise en valeur des ressources humaines
143	Travailleurs migrants (dispositions complémentaires)
154	Négociation collective
158	Cessation de la relation de travail
159	Réadaptation professionnelle et emploi des personnes handicapées
182	Interdiction des pires formes de travail des enfants et action immédiate en vue de leur
E 143	Recommandation concernant la protection des représentants des travailleurs dans
E 146	Recommandation concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi

Textes des conventions et recommandations en version anglaise : [www.ilo.org](http://www.ilo.org)

\*\* Ce terme comprend aussi bien les collaboratrices que les collaborateurs et facilite la lecture du document.